

Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme
Corps départemental de sapeurs pompiers

Pôle opérations prévention
Groupement de mise en œuvre opérationnelle
Service opérations

Réf. : POP/GMOO/RF/KB/N° 174 /2016

Affaire suivie par :

Commandant Richard FAURE

Télé : 04.73.98.69.60

Tél : 04.73.98.69.66

E-mail : operation@sdie63.fr

Clermont-Ferrand, le

18 OCT. 2016

NOTE DE SERVICE
NS/OPS/POP/2016/N°09

Objet : Mise en œuvre de la procédure « Filière Accident Vasculaire Cérébral »

Présenté au comité hygiène et sécurité du 30 juin 2015

Annule et remplace la NSP/OPS/2015/01bis du 7 juillet 2015

Le SDIS 63, en étroite relation avec le CHU de Clermont Ferrand, fait évoluer sa contribution à la prise en charge des victimes potentiellement atteintes d'un Accident Vasculaire Cérébral (AVC).

En effet, en mettant en œuvre un protocole simple associé à une orientation rapide de la victime, les chances de récupération de cette dernière sont augmentées. Il s'agit d'une urgence médicale pouvant sous certaines conditions être traité par fibrinolyse IV dans les 4h30 suivant le début des symptômes (filière fibrinolyse).

Pour ce faire, le SDIS 63 met en œuvre une démarche commune partagée avec le CHU de Clermont Ferrand, visant à accélérer l'accueil aux urgences de la victime, à réduire le temps d'accès à l'unité neuro-vasculaire.

Chaque étape de sa prise en charge est donc spécifique à cette procédure :

1. CTA / CODIS :

- Lors de la prise d'alerte, les stationnaires peuvent au travers des éléments recueillis, détecter les signes de l'AVC ;
- Sauf détresse vitale, l'appel fera l'objet d'une régulation médicale préalable à l'engagement du VSAV ;
- Sur demande du SAMU, le CTA / CODIS peut être amené à engager un agrès. Le code sinistre « AVC suspicion – Filière fibrinolyse » sera alors utilisé.

2. Unités Opérationnelles :

- Elaboration du bilan : une attention particulière est demandée lors de la recherche des symptômes de l'AVC qui sont :
 - une déformation au niveau de la bouche ;
 - une faiblesse d'un côté du corps, bras ou jambe ;
 - des troubles de la parole.

Ces signes devront être recherchés et surtout transmis au SAMU rapidement pour initier la procédure ainsi que l'heure de survenue des signes, le nom du médecin traitant. Il est important de prendre une ordonnance ainsi que les coordonnées des proches ;

Le médecin régulateur ou l'ARM indiquera à l'issu, l'inscription de la victime dans la filière fibrinolyse. La victime sera alors évacuée sur les Urgences du CHU de Clermont Ferrand, Vichy ou Montluçon. ;

L'action des sapeurs pompiers s'arrête à la prise en charge par l'infirmière d'orientation et d'accueil.

Cette disposition a pour objectif de détecter les symptômes de l'AVC et de traiter dans les délais les plus rapides, les victimes afin de limiter les séquelles.

Les victimes qui ne sont pas incluses dans la filière fibrinolyse seront prises en charge dans les règles classiques du SAP.

Pour une traçabilité accrue, il est primordial de réaliser les statuts correspondants.

Afin de pouvoir élaborer des indicateurs adaptés pour unifier la cohérence du dispositif, vous êtes invités à redéfinir dans le CRSS, le code sinistre « Filière AVC » si ce dernier n'était pas le code sinistre de départ, (cf. nature réelle de l'intervention).

Comptant sur votre implication dans ce dispositif spécifique, les chefs de groupements territoriaux, les chefs de compagnie, les chefs de centres, le chef du CTA/CODIS, les chefs d'agrès sont chargés en ce qui le concerne à l'application de cette note.

Le directeur,



Le Colonel Jean-Yves LAGALLE
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme
Chef du Corps départemental

Destinataires :

➤ Pour information :

- Mrs les chefs du PSSM – POP et PPP

➤ Pour action :

- Mme et Mrs les chefs de GT et GS
- Mrs les chefs de compagnie
- Mrs les chefs de CIS mixtes
- Mr le chef du CTA/CODIS